

**CONVOCACTION**

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 24

Votants : 36

Pouvoirs : 12

Absent : 3

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

**21 FEV. 2024**

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

**27 FEV. 2024**

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN  
M. LEMAIRE  
Mme MEUNIER  
M. MARTIN  
Mme DUHIN  
Mme SAKHO  
Mme HAMADOUCH  
M. ZAHRAOUI  
Mme SENET  
Mme M'BAYE  
M. LUCAS  
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à M. BROCHOT  
Pouvoir à Mme ALKAYA  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à M. BULUT  
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD  
Pouvoir à M. BOUKHACHBA  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à Mme MEHADJI  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

Mme ELONGUERT, Mme JACQUEMART, M. KA.

**Secrétaire de séance** : Jessica ELONGUERT

**22 ORI : Approbation des travaux et des délais de réalisation - Enquête parcellaire**

■ **Rapport de présentation :**

**Sophie LEHNER, Adjointe**

Le fondement d'une déclaration d'utilité publique rendant les travaux obligatoires l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 a déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de CREIL, les travaux de restauration immobilière des trois immeubles ci-dessous situés à Creil:

- 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;
- 15-17 rue Louis Lebrun ;
- 71-73 rue Jean Jaurès.

Sur le fondement de la déclaration d'utilité publique susvisée, la ville de CREIL a engagé et poursuivi la procédure, en informant les propriétaires notamment de leur obligation d'exécuter les travaux déclarés d'utilité publique. Au terme de cette phase d'animation, aucun résultat significatif n'a pu être obtenu de la part des propriétaires en faveur de la réalisation des travaux prescrits (absence de permis de construire, de contrat de

maître d'œuvre, devis détaillés).

Il est donc proposé que la Ville poursuive la procédure sur ces immeubles en vue d'obtenir la cessibilité des immeubles par arrêté préfectoral, préalable d'expropriation à défaut de vente amiable ou de préemption.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 060-216001743-20240227-022DEL\_CM190224-DE

Il est rappelé, qu'en application des articles L.313-4-2 et R.313-28 du code de l'urbanisme, les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en cessibilité de leurs immeubles, en prenant l'engagement écrit, lors de l'enquête parcellaire, d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

Conformément à l'article R.313-27 du code de l'urbanisme, le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire au moment de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire et du dépôt du dossier d'enquête en mairie.

Conformément à l'article L.313-4-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération a également pour objet d'arrêter pour chaque immeuble à restaurer le programme de travaux à réaliser et de fixer les délais de réalisation prescrits.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour chaque immeuble à restaurer, les travaux présentés en annexe tels que déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 mars 2023, ainsi que les délais de réalisation.

### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les dispositions des articles R.313-27, R.313-28, L.313-4 et L.313-4-2, et suivants concernant les opérations de restauration immobilière qui consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles,

Vu le code de l'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral de DUP du 6 mars 2023,

Vu le dossier d'enquête parcellaire et le programme de travaux ci-annexés,

Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 24 Janvier 2023,

Entendu le rapport de présentation,

### ■ Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver :

- pour chaque immeuble à restaurer, les travaux présentés en annexes, tels que déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 mars 2023, ainsi que les délais de réalisation ci-dessous énoncés :

Immeubles	Délais
25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet	42 mois
15-17 rue Louis Lebrun	36 mois
71-73 rue Jean Jaurès	36 mois

- le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération et relatif aux opérations de restauration immobilière des immeubles susmentionnés :

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Mme la Préfète l'ouverture de l'enquête parcellaire puis, le cas échéant l'arrêté de cessibilité au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

**Article 4** : D'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **27 FEV. 2024**  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil  
Président de IACSO



Publication électronique sur le site internet de la Ville le

La secrétaire de séance

**27 FEV. 2024**

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024



ID : 060-216001743-20240227-022DEL\_CM190224-DE